

ARRETE DE STATIONNEMENT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 26/01/001

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de M CHENAUD Gilles, en date du 20 janvier 2026

Considérant que pendant des travaux de remplacement de fenêtres et toit et de réparation de zinguerie, 375 rue du 11 novembre 1918, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 26/01/001.

Article 2 : 375 rue du 11 novembre 1918, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Stationnement d'un camion grue autorisé.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 26 janvier au lundi 2 février 2026

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par *M CHENAUD*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 5 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 7 jours à l'avance le présent arrêté.

Article 6 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M CHENAUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
M CHENAUD

AMPLEPUIS, le 20 janvier 2026

Le Maire
René PONTET

